

**Vous ne pouvez pas être présent.e ?** Si vous ne pouvez pas assister personnellement à cette 2nde AG, vous pouvez :

- voter en ligne ([www.aquarius-biocoop.org/members/ag/voter-en-ligne](http://www.aquarius-biocoop.org/members/ag/voter-en-ligne)),
- par correspondance
- ou par procuration selon les modalités exposées sur le formulaire ci-après.

**Vos questions :** Les questions écrites posées le cas échéant par les coopérateurs.trices au Conseil de Surveillance et auxquelles il sera répondu, doivent être envoyées au siège social, adressées au président du Conseil de Surveillance ou à l'adresse mail [av.favier@aquariusbiocoop.org](mailto:av.favier@aquariusbiocoop.org), au plus tard le 15 mars 2024.

### Vous souhaitez vous engager davantage ?

Vous êtes concerné.e.s par la stratégie et les perspectives d'Aquarius? Devenez membres du Conseil de Surveillance de la coopérative! Vous pouvez vous déclarer jusqu'au jour de l'AG. N'hésitez pas à prendre contact avec Anne-Violaine FAVIER, présidente d'Aquarius à [av.favier@aquariusbiocoop.org](mailto:av.favier@aquariusbiocoop.org).

Les statuts prévoyant la possibilité de candidater jusqu'au jour de l'AG, les candidatures parvenues entre le 24 janvier 2023 et le 28 mars 2024 seront toutes présentées lors de l'AG

## Résolutions. L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle délibérera sur les résolutions suivantes :

1. L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve : les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2023, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2. L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil de Surveillance, et décide d'affecter le bénéfice de 61.909 € au compte "autres réserves" et "réserve légale". Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 3.262.823 €. En tant que de besoin, et conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

3. L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la poursuite des conventions anciennes.

4. L'Assemblée Générale, après lecture des articles 31 et 32 des statuts décide de ne pas appliquer de ristournes complémentaires. Pour information, la remise coopérateur.trice de 3% est maintenue cette année.

5. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

6. L'Assemblée Générale, constate que :

- les mandats des membres du Conseil de Surveillance de Anne PERROT, Anne-Violaine FAVIER et Jean-Marc HYVERT arrivent à expiration ce jour ;
- Emilie MARCHAND a démissionné à l'issue de la dernière assemblée générale ;
- les statuts prévoyant 9 postes de membres du Conseil de Surveillance, il y a 4 postes vacants ;
- à ce jour, trois candidatures ont été reçues pour intégrer le conseil de surveillance, celles de Anne PERROT, Anne-Violaine FAVIER et Jean-Marc HYVERT. Tout.e autre candidat.e peut soumettre sa candidature d'ici le début de la présente AG ; pour rappel les candidatures reçues entre le 23 janvier et le 28 mars 2024 seront toutes présentées le jour de l'AG. Le nombre d'administrateurs.trices salarié.e.s au sein d'une SA ne peut dépasser le tiers des administrateurs.trices en fonction. Les candidat.e.s seront classé.e.s en fonction de l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues qui définira la durée de leur mandat, selon les postes à pourvoir :
  - 3 mandats de 3 ans ;
  - 1 mandat de 1 an.

## Formulaire de vote par correspondance ou par procuration (choisir UNE SEULE des solutions suivantes)

pour les Assemblées Générales Ordinaires Annuelles 2024 (AG 1 : 01/03/2024 et AG 2 : 28/03/2024)

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ N° coop/carte \_\_\_\_\_

### Je vote par correspondance (en ligne)

Pour cela, vous devez créer un compte sur notre site internet avec votre mail et n°coopérateur.trice ([www.aquarius-biocoop.org/register/](http://www.aquarius-biocoop.org/register/))

### Je vote par procuration

(Pouvoir valable pour la 1re et la 2nde AG)

Pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SA Coopérative AQUARIUS, Je donne pouvoir :

- au Conseil de Surveillance selon l'article 17 des statuts
- à un.e coopérateur.trice<sup>1</sup>:

Nom.....

N°coop/carte.....

### Je vote par correspondance (par courrier)

J'émet le vote suivant, en cochant ma réponse :

Résolution 1 :  oui  non  abstention

Résolution 2 :  oui  non  abstention

Résolution 3 :  oui  non  abstention

Résolution 4 :  oui  non  abstention


Résolution 5 :  oui  non  abstention

Résolution 6 :

- Anne PERROT :  oui  non  abstention
- Anne-Violaine FAVIER :  oui  non  abstention
- Jean-Marc HYVERT :  oui  non  abstention

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature (obligatoire) \_\_\_\_\_

|  |   |
|--|---|
|  | J'accepte de recevoir la convocation par email pour les prochaines années : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
|  | Mail : _____  |

<sup>1</sup>Vous pouvez remettre une procuration à un.e autre coopérateur.trice, à votre conjoint(e) ou à votre partenaire de PACS. Si vous indiquez un nom, vérifiez que votre mandataire sera bien présent à l'AG et qu'il n'a pas atteint le max. de 30 pouvoirs, sinon votre pouvoir ne pourra pas être pris en compte. Si vous n'indiquez aucun nom, votre pouvoir est également valable, les votes seront alors favorables à l'adoption des projets de résolutions présentées par le Conseil de Surveillance et défavorables à l'adoption de tout autre projet de résolution. Les coopérateurs.trices ont le droit de participer à l'AG sur simple justification de leur identité.

Merci d'adresser ce document signé par courrier au siège social : Aquarius Pringy - 152 rue de la Gare - Pringy - 74370 ANNECY ou par email à [comptabilite@aquariusbiocoop.org](mailto:comptabilite@aquariusbiocoop.org) ou de le déposer dans votre magasin de proximité.

Pour être pris en compte, les votes par correspondance doivent être parvenus chez Aquarius au plus tard la veille de l'Assemblée Générale à minuit.